


Avocats de la
famille et du
patrimoine



**Calcul
des droits
de succession**

J'hérite : combien vais-je devoir payer au titre des droits de succession ?

Tout dépend de mon lien de parenté avec le défunt :

- Pour le **conjoint** ou le **partenaire de PACS** : **exonération** (aucun droit de succession)
 - Pour les autres (concubin, enfants, parents, etc.) :
- 

Ligne directe

Ascendants ou descendants

Abattement sur la masse taxable

100 000€

NB : sauf pour les petits-enfants qui héritent alors que leurs parents héritent aussi (dans ce cas voir «Autres»)

Taux d'imposition de la part nette taxable (P)

Formule de calcul suivant un barème progressif :

- $P < 8\,072€ \rightarrow P \times 5\%$
- $8\,072€ < P < 12\,109€ \rightarrow P \times 10\% - 404€$
- $12\,109€ < P < 15\,932€ \rightarrow P \times 15\% - 1\,009€$
- $15\,932€ < P < 552\,324€ \rightarrow P \times 20\% - 1\,806€$
- $552\,324€ < P < 902\,838€ \rightarrow P \times 30\% - 57\,038€$
- $902\,838€ < P < 1\,805\,677€ \rightarrow P \times 40\% - 147\,322€$
- $P > 1\,805\,677€ \rightarrow P \times 45\% - 237\,606€$

Exemple : je recueille 400 000€ de mon père.

Après abattement de 100 000€, la part nette taxable est de $P = 300\,000€$.

Je suis dans le cas de ce barème d'imposition :

$15\,932€ < P < 552\,324€ \rightarrow P \times 20\% - 1\,806€$

► Mes **droits de succession** sont donc de **58 194€**

($300\,000 \times 20\% - 1806 = 58\,194 €$)

Ligne collatérale

Frères et sœurs, neveux et nièces

Abattement sur la masse taxable

- 15 932€ pour les frères et sœurs
- 7 967€ pour les neveux et nièces

Taux d'imposition de la part nette taxable (P)

Formule de calcul suivant un barème progressif :

- $P < 24\,430\text{€} \rightarrow P \times 35\%$
- $P > 24\,430\text{€} \rightarrow P \times 45\% - 2\,443\text{€}$

Exemple : je recueille 30 000€ de mon frère.

Après abattement de 15 932€, la part nette taxable est de **P = 14 068€**.

Je suis dans le cas de ce barème d'imposition :

$P < 24\,430\text{€} \rightarrow P \times 35\%$

► Mes **droits de succession** sont donc de **4 923,80€**

(14 068 × 35% = 4 923,80 €)

Autres liens

Lien de parenté éloigné ou absence de lien

Abattement sur la masse taxable

1 594€

Taux d'imposition de la part nette taxable (P)

Formule de calcul selon le lien de parenté :

- entre parents jusqu'au 4e degré inclus
→ **P × 55%**
- entre parents au delà du 4e degré
ou entre non parents
→ **P × 60%**

Exemple : je recueille 5 000€ d'un ami.

Après abattement de 1 594€, la part nette taxable est de **P = 3 406€**.

Je suis dans le cas de ce taux d'imposition :

entre non parents → **P × 60%**

► Mes **droits de succession** sont donc de **2 043,60€**

(3 406 × 60% = 2 043,60 €)

Attention

- Ces calculs ne s'appliquent pas aux assurances-vie et aux donations
 - En cas de donation de moins de 15 ans au moment du décès, les abattements et barèmes utilisés lors de cette donation doivent être pris en compte dans le calcul des droits de succession
 - Abattements spécifiques applicables à certaines situations (handicap, baux à long terme, pacte Dutreil, monuments historiques, etc.)
-

Sous réserve de spécificités car chaque situation est particulière, consultez un avocat spécialiste ou praticien en droit de la famille.

Edité le 10 Janvier 2024.

Avocats de la
famille et du
patrimoine



avocatsdelafamille.org

Association française des avocats de la famille et du patrimoine

contact@avocatsdelafamille.org